



Municipalité
de

1081 Montpreveyres

ANNEXE 1

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVES DES SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant des sanctions suivantes qui sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires) ;
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- L'utilisation illicite des installations communales par les citoyens non domiciliés à Montpreveyres.


	Sanction
1 ^{ère} sanction	fr. 100.-- + frais
1 ^{ère} récidive	fr. 200.-- + frais
2 ^{ème} récidive et suivantes	fr. 500.-- + frais
	Frais de rappels facturés en plus

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- Les frais de traitement administratif : fr. 30.--
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : fr. 40.--

Adopté par la Municipalité le 21 août 2017

Au nom de la Municipalité
Le syndic * La Secrétaire



Jacques Chappuis Vitalia Tornay